

ARC ATLANTE
 Société par Actions Simplifiée
 au capital de 5.961.120 euros
 Siège Social : 1 rue d'Espagne – RENNES
 RCS : RENNES B 352.111.009



26 OCT. 2005
 Dépôt N°

898937

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
du 27 juin 2003

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 décembre 2002

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

L'AN DEUX MIL TROIS,

Le vendredi 27 juin à onze heures,

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la Société sis 1 rue d'Espagne, 35000 RENNES, sur convocation du président.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé dans les délais légaux.

SONT PRESENTS

M. Jean-Yves GIRARD, Propriétaire	1.652 actions
M. Jean-Yves GIRARD, Usufruitier	3.150 actions
M. Stéphane GIRARD, Propriétaire de	2.102 actions
M. Philippe GIRARD, Propriétaire de	2.102 actions

<u>TOTAL</u>	<u>9.006 actions</u>
---------------------	-----------------------------

9.006 actions étant représentées sur un total de 9.032, les actionnaires peuvent valablement délibérer en assemblée générale ordinaire annuelle.

Conformément aux statuts, l'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Yves GIRARD, nommé président de séance.

La Société GAUTIER MENARD et la Société FIDULOR, Commissaires aux Comptes, régulièrement convoqués, sont présents et représentés par Mme PLASSARD et MM. ROBBE et CHEREL pour la Société FIDULOR.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- * un exemplaire des statuts de la Société,
- * les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes,
- * le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2002,
- * les comptes consolidés au 31 décembre 2002,
- * les rapports du Président et des Commissaires aux Comptes,
- * le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

Présentation du :

- * Rapport de gestion du Président sur l'exercice écoulé
- * Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2002,
- * Rapport spécial des Commissaires aux Comptes prévu sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,

et :

- * Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002,
- * Approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- * Quitus au Président et aux Commissaires aux Comptes,
- * Affectation des résultats,
- * Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2002,
- * Nomination d'un nouveau Co-Commissaire aux Comptes suppléant,

- * Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- * Pouvoirs pour formalités.
- * Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité de la société au cours de l'exercice social écoulé, puis présente à l'Assemblée le compte de résultat, le bilan et son annexe.

Lecture est ensuite donnée des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et de leur rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

Puis le Président déclare la discussion ouverte et ajoute qu'il est à la disposition des actionnaires pour leur donner toutes les précisions qu'ils désirent obtenir.

Après un échange de vues sur la marche des affaires de la Société et sur son évolution prévisible, le Président constate que personne ne demande plus la parole et il met aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2002, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés et se soldant par un résultat bénéficiaire de **3.440.638 Euros**.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents.

DEUXIÈME RÉOLUTION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE L 227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L 227-10 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents.

TROISIÈME RÉOLUTION - QUITUS AU PRESIDENT ET AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents.

QUATRIÈME RÉOLUTION - AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'Assemblée Générale décide, sur la proposition du Président, d'affecter ainsi qu'il suit le bénéfice de l'exercice, soit **3.440.638 €**, comme suit

- RÉSERVE LÉGALE	96.112 Euros
- la mise en distribution d'une somme de (soit 30 € par action)	270.960 Euros (30 € x 9.032)
- au poste « AUTRES RÉSERVES »	<u>3.073.566 Euros</u>
ENSEMBLE	3.440.638 Euros

En outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale donne acte au Président de lui avoir rappelé les distributions de dividendes réalisées au cours des trois derniers exercices sociaux précédents.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents.

CINQUIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2002

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président et la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes, les comptes consolidés au 31 décembre 2002 sont approuvés par l'Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents.

SIXIEME RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN NOUVEAU CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Par suite de la démission donnée par Mme Françoise MENARD, de ses fonctions de Co-Commissaire aux Comptes suppléant, l'Assemblée Générale nomme dans les fonctions de Co-Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Patrice SENHAUX demeurant 40 rue du Bignon, 35510 CESSON SEVIGNE.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents.

SEPTIEME RÉSOLUTION – CONSTATATION DE LA RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président, prend acte qu'au bilan en date du 31 décembre 2002, le montant des capitaux propres (hors résultat 2002) est égal à 25.213.365 Euros et qu'il est donc supérieur au capital social.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités de mise à jour de l'extrait du registre du commerce.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents.

HUITIEME RÉSOLUTION - POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents.

CLÔTURE

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à douze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.


